

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 28

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN

OBJET

Subvention en faveur de l'Association Française contre les Myopathies (AFM -
Téléthon) pour le fonctionnement du Service Régional installé sur le territoire
départemental.

**Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées
Service Programmation et Tarification des Etablissements
127 52**

I - HISTORIQUE

Depuis 2001, les modalités de partenariats entre l'Association Française contre les Myopathies (AFM) et la collectivité départementale sont formalisées par convention. Cette association reconnue d'utilité publique dont le siège est implanté, Institut de Myologie 47-83 boulevard de l'hôpital 75651 cedex 13, est présidée par Madame Laurence Tiennot-Herment.

La collaboration avec le département des Bouches-du-Rhône concerne exclusivement les actions du Service Régional (SR) de l'AFM installé sur Luynes. Les missions de ce service s'inscrivent totalement dans les orientations des schémas d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes handicapées adoptés par notre collectivité.

II - OBJET DU PRESENT RAPPORT

Se prononcer sur la reconduction d'une subvention de fonctionnement de 125 000 € Cette somme contribue au financement à la fois :

- des évaluations effectuées pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), dans ce cadre, le Service Régional intervient au titre d'expert auprès des équipes de la MDPH.
- des salaires des Référents de Parcours Santé intervenant sur le territoire départemental.

III - PRESENTATION

Organisation

Les SR de l'AFM (19 dans toute la France) ne sont pas des services médico-sociaux au sens de l'article L312-1 du CASF et leur création ne relève pas de la procédure d'appel à projet. L'admission des personnes handicapées dans le service ne nécessite pas une décision d'orientation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Ces prestations ne relèvent pas de prises en charge financées par l'aide sociale départementale. Concernant les Bouches-du-Rhône le SR (service régional) développé par l'AFM est implanté à Luynes La Ferrière 2400 Route de Gardanne – BP 21 6 13080 Luynes.

Le SR intervient essentiellement au domicile de personnes atteintes de maladies neuromusculaires. L'équipe est constituée essentiellement de « référents parcours de santé » issus des professions paramédicales ou sociales. Le SR couvre les départements des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône.

Actions

Le SR n'effectue pas de prestations mais veille à la coordination des actions autour de la personne handicapée. Il prend en compte la personne dans toute sa dimension, sans oublier les aidants. Pour optimiser ses actions auprès des usagers, il s'implique dans de nombreux réseaux existants. Ainsi, il adapte ses réponses en fonction des équipements sociaux et médico-sociaux du territoire où réside l'usager et contribue à structurer l'offre médico-sociale.

Les « référents parcours de santé » veillent à éviter les ruptures de parcours aux périodes charnières de la vie des personnes handicapées. Ils proposent un accompagnement sans limitation de durée, Ils sont en capacité d'avoir une approche globale des situations et de proposer des accompagnements adaptés. Ils assurent l'interface entre les différents professionnels qui interviennent auprès de la personne.

Les actions engagées par le Service Régional en 2016 sont en adéquation avec les objectifs présentés pour justifier les crédits 2017.

IV - PROPOSITION

Au bénéfice des considérations qui précèdent, Madame la Déléguée aux Personnes Handicapées, propose à la Commission Permanente :

- d'accorder pour l'exercice 2017 à l'Association Française contre les Myopathies (AFM) une subvention d'un montant global de 125 000 € pour contribuer au financement du Service Régional situé sur la commune de Luynes (13080) et lui permettre de poursuivre son action auprès des personnes en situation de handicap atteintes de maladies neuromusculaires.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante selon le modèle type approuvé par la délibération n°122 du 27 juin 2014.
- La dépense d'un montant de 125 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL